

DECISION DU PRESIDENT N° D421_47_2026

Prise en application de la délibération du 16 avril 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération n° DE576_01_04_26 du conseil de communauté en date du 16 avril 2026, portant délégation de fonction du conseil de communauté au Président pour prendre, au nom de la Communauté de communes, toute décision relative à la création et modification de poste pour du personnel occasionnel ou saisonnier, et valider la gratification de stagiaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211- 10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'apporter du renfort aux agents d'accueil et d'entretien de la piscine de La Suze sur Sarthe pendant les congés de la toussaint 2026,

DECIDE

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent d'entretien, dans le grade d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe entre le 20 et le 30 octobre 2026.

Sur cette période, l'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à la piscine de la Suze sur Sarthe à temps non complet, soit 12 heures la semaine 43 et 15 heures la semaine 44, selon un planning proposé par le Chef de bassins.

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade de recrutement soit : au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce recrutement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Sarthe et publiée.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté des communes Val de Sarthe, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la décision ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 1er octobre 2026

Le Président, Emmanuel Franco

